PUBLIÉ LE 04/03/2026

Décision du 03/03/2026 portant autorisation d’un programme d’apprentissage – Ngenla

DÉCISIONS (MÉDICAMENTS) - PROGRAMME D'APPRENTISSAGE

La Directrice générale de l'Agence nationale du médicament et des produits de santé,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1161-5, R.1161-8 à R.1161-26;

Vu la demande d’autorisation d’un programme d’apprentissage relatif aux spécialités Ngenla effectuée par le laboratoire Pfizer – 23-25 avenue du Dr Lannelongue 75668 Paris cedex 14 en date du 17 décembre 2025, et notamment du bilan fourni à cet effet;

Décide :

Article 1er - L’autorisation prévue à l’article L.1161-5 du code de la santé publique est accordée au programme d’apprentissage intitulé « NJoy », relatif à :

- Ngenla

du laboratoire Pfizer

Cette autorisation est accordée pour une durée de 3 ans.

Article 2 - La présente décision est notifiée à l’intéressé et publiée sur le site de l’agence.

Fait à Saint-Denis, le 3 mars 2026

Marie Tardieu - Cheffe du pôle 5
Direction médicale médicaments 1 (DMM1)